DLP05-8-93000720

ISSN 0980-9384



58M - 30 juillet 1993

GRANDES CULTURES SEMENCES N° 10

(en collaboration avec les SUAD du Gard et de l'Hérault et les Coopératives SUD-CEREALES et de BARJAC et le Centre Français du Riz

MAÏS

PYRALE-SESAMIE : traitement à prévoir entre les 8 et 14 août
ACARIENS : Présence de petits foyers en bordures localement - A surveiller
HELMINTHOSPORIOSE : Présence sur quelques parcelles en zone côtière

RIZ

PYRALE : Traitement à prévoir entre les 3 et 10 août



PYRALE- SESAMIE

Stades phénologiques : en général début d'émission des soies, mais les parcelles les plus avancées sont en pleine floraison.

Situation : pour les deux espèces, les vols de 2ème génération se chevauchent relativement bien. Ils ont débutés vers les 20-25 juillet et les captures se renforcent dans la période actuelle.

Préconisation :

1. En zone sensible sésamie-pyrale et là où les dégâts de 1ère génération ont été significatifs : TRAITEZ
   → pour 2 interventions : la première entre les 2 et 6 août, renouvellement 12-14 jours plus tard
   → pour 1 intervention : entre les 8 et 14 août
2. En zone sensible pyrale <u>seule</u> et devant être protégée <u>aux Trichogrammes</u>, intervenir dans les premiers jours d'août pour le premier lâcher (renouvellement 8 jours après).

Produits utilisables : voir dépliant de protection maïs 1993.



DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
ZAC D'ALCO B.P.3056
34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél : 67.10.19.50

PUBLICATION PÉRIODIQUE
IMPRIMERIE DE LA STATION LANGUEDOC-ROUSSILLON
LE DIRECTEUR M. FREYDIER - N° D'inscription 531 AD
ABONNEMENT ANNUEL - RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA D.R.A.F.
C.C.P. MONTPELLIER 5238-12 G

P37

ACARIENS

Sur quelques parcelles du réseau (Lunel) on observe de petits foyers en bordures où les acariens sont essentiellement présents sur les feuilles de la base rarement sur celles de l'épi. Très peu de décolorations marquées pour le moment, mais à surveiller d'autant plus que la période actuelle est très chaude.

Préconisation : en cas de pullulations importantes, en extension rapide ajouter au produit "pyrale-sésamie" (sauf TRICHOGRAMMES !..) un acaricide curatif : OMITE 57 EL à 2 l/ha, dicofol à 720 g de m.a./ha (nombreuses spécialités), bifenthrine (TALSTAR) à 30 g de m.a./ha.

HELMINTHOSPORIOSE

La maladie, observée sur quelques parcelles situées en zone côtière (Biterrois), a été favorisée par les conditions climatiques de la mi-juillet.

Surveillez en priorité les bordures de parcelles ou d'allées pour détecter les tâches fusiformes, brunâtres ("brûlures") pouvant aller jusqu'à 2 cm de large sur 10 cm de long et qui finissent par confluer plus ou moins.

Préconisation

1. Parcelles déjà traitées à ce jour : deux applications peuvent être nécessaires à 25 jours d'intervalle, la deuxième devant intervenir avant la fin du stade laiteux
2. Parcelles non traitées : une application entre floraison et stade laiteux.

Produits utilisables : PUNCH C (0,8 l.), IMPACT R (1,25 l.), IMPACT RM (1 l.), IMPACT TX (2,5 l.), TILT C (1 l.).



PYRALE 2ème GENERATION

Situation : le vol a commencé vers le 20 juillet sur les postes les plus "précoces" du réseau. Il se généralise et s'amplifie rapidement en cette fin de semaine. Compte-tenu de la durée d'incubation de 7 jours en plein été, le tout début des éclosions a lieu dans la période actuelle.

Préconisation :

1. Variétés très sensibles (Arrete, ...) et zones sensibles (là où les dégâts ont été sévères en 1992, préférez <u>deux interventions</u> : la première dès réception, la deuxième : 12-14 jours après
2. Variétés moins sensibles (Koral, Lido, ...) et zones moins sensibles, <u>une seule intervention</u> suffit dans la période du 3 au 10 août.

Produits utilisables :

essentiellement les PYRETHRINOIDES de synthèse et les Bacillus thurigiensis en référence :
aux produits utilisés sur la pyrale du maïs
aux premiers résultats expérimentaux obtenus sur le riz

N.B. :

1. la catégorie pyrale/riz n'est toujours pas ouverte
2. certains produits (type parathion) doivent être proscrits (très curatifs, mais peu rémanents)
3. les spécialités à base de lindane sont interdites en traitements foliaires